

DELIBERATION N° 45/2010

**DOTATION 2010 D'AIDE SOCIALE
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 217-97 du 22 décembre 1997 relative au transfert de compétences en matière d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre de l'examen du budget primitif 2010 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Territorial décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre au titre de l'année 2010 une dotation de 280 000 € sur les crédits d'Aide Sociale inscrits au chapitre 65 du Budget de la Collectivité.

La dotation est affectée **aux interventions sociales** pour le versement des prestations mensuelles et exceptionnelles aux personnes.

La dotation sera versée au Centre Communal d'Action Sociale dès la signature de la présente délibération selon l'échéancier annexé.

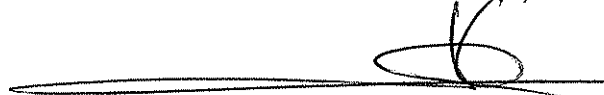
La dépense est imputée à la nature 6518, fonction 58.

Article 2 : Le Centre Communal d'Action Sociale présentera au Conseil Territorial un état trimestriel des dépenses réalisées laissant apparaître la nature des prestations versées, le nombre de bénéficiaires et le montant versé par prestation pour la période.

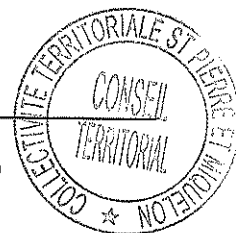
En outre, il adressera au Conseil Territorial pour le 1^{er} septembre 2010 le règlement et les critères d'attribution de chacune des aides ainsi accordées.

Adopté
5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO



Annexe

**ECHEANCIER DE VERSEMENT DE LA DOTATION D'AIDE SOCIALE 2010
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE**

Prestations mensuelles et exceptionnelles	Mars : 140 000 €
	Septembre : 140 000 €

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu a la Préfecture
Le ... = 2 MARS 2010

